RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-158

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-158-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N° 2026/158

Approbation du principe du lancement d'une délégation de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une crèche collective – Crèche Rabelais

Rapporteur : *Madame Aïcha TALLON,* *Adjointe à la Maire en charge de la Petite Enfance et de la Parentalité*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et L. 1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et L. 1121-3 ainsi que sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du jeudi 10 septembre 2026 ;

VU le rapport de présentation ci-annexé établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne est propriétaire d'un bâtiment construit en 2018 afin d'accueillir une école provisoire transformable en crèche ;

CONSIDÉRANT que, consécutivement à la livraison du groupe scolaire Gisèle Halimi, le bâtiment susmentionné est vacant de toute activité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article L. 214-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entend développer l'offre d'accueil collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, dans le respect de sa politique de la petite enfance, confier à un tiers à travers une convention de Délégation de Service Public, l'aménagement et l'exploitation de ladite crèche ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'analyse comparative des modes de gestion figurant dans le rapport annexé, la délégation de service public est apparue comme le mode de gestion le plus adapté ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence, en vue de la délégation du service public d'accueil de la petite enfance sur cet équipement, doit être organisée à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation en s'appuyant sur le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe du recours à la délégation de service public sous forme de concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une crèche collective au sein de l'équipement sis rue Rabelais et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-158-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à entamer la libre discussion prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-158-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026